



Source: Services du Parlement 3003 Berné

**Perspective de la session
Eté 2018**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique sociale

Matthias Kuert Killer
tél. 031 370 21 46
mobile 079 777 24 69
kuert@travailsuisse.ch



Politique de migration et questions juridiques

Hélène Agbémégnah
tél. 031 370 21 73
mobile 078 760 93 73
agbemegnah@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

- 29.5. Loi sur l'impôt anticipé (18.030) → voir détails .. 3
- 30.5. Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)
Initiative populaire (17.046) → Non 3
- 31.5. Compte d'Etat 2017 (18.003) → voir détails .. 3

Troisième semaine

- 12.6. Iv. pa. CSEC. Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le
programme d'impulsion de la Confédération (17.497) → Oui 4
- 12.6. Mo. CSSS-CN. Pour une législation cohérente sur les sans-papiers (18.3005) → Non 4
- 12.6. Po. CIP. Pour un examen global de la problématique des sans-papiers (18.3381) → Oui 4
- 12.6. Mo. Conseil des Etats (CIP). Adaptations ponctuelles du statut des étrangers
admis à titre provisoire (18.3002) → Oui 4
- 12.6. Iv.ct. BL. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière
et répartition adéquate des ressources entre les régions (15.301) /
Iv.ct. SG. Renforcement du Corps des gardes-frontière (17.311) → Oui 4
- 12.6. Iv.ct. VD. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (13.308) → Oui 5
- 13.6. Loi fédérale sur les marchés publics. Révision totale (17.019) → voir détails ... 5
- 13.6. Mo. Conseil national (CSSS-CN). Dépolitiser les paramètres techniques
de la LPP (16.3350) et Iv. pa. Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas
leur place dans la LPP (12.414) → Non 5
- 13.6. Mo. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des
prestations complémentaires (18.3031) → Non 6
- 14.6. CO. Droit de la société anonyme (16.077) → voir détails .. 6
- 14.6. Mo. Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de
sécurité privées (16.3723) → Oui 6
- 14.6. Mo. Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents
pour les ressortissants d'Etats tiers (16.3809) → Oui 6
- 14.6. Mo. Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs.
Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation (16.3995) → Oui 7
- 14.6. Po. Groupe RL. Société numérique. Etudier la création d'un
nouveau statut de travailleur (17.4087) → Non 7
- 14.6. Mo. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés
non cotées en bourse (16.3414) → Non 7

Conseil des Etats

Première semaine

28.5. Organisation de l'infrastructure ferroviaire (16.075)	→	Oui.....	8
28.5. Mo. Conseil des Etats (CTT-CE). Garantir la diversité médiatique en Suisse (17.3355) et Iv.pa. Hiltbold. Garantir la diversité médiatique en Suisse (16.422).....	→	Non	8
29.5. Loi sur l'égalité. Modification (17.047)	→	Minorité.....	8
30.5. LPC. Modification (Réforme des PC). Elimination des divergences (16.065)	→	voir détails ..	9

Deuxième semaine

4.6. Compte d'Etat 2017 (18.003) (le sujet a été traité au Conseil national jeudi 31 mai 2018)	→	voir détails ..	9
6.6. Mo. Conseil national (CSEC). Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation de degré secondaire II (16.3911).....	→	Oui.....	10
6.6. Mo. Conseil national (CSEC). Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (17.3975)	→	Oui.....	10
6.6. Mo. Fetz. Renforcer les écoles supérieures (18.3240)	→	Oui.....	10
7.6. Projet fiscal 17 (18.031)	→	voir détails .	11
7.6. Mo. Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat (16.3972).....	→	Non	11
7.6. Mo. Conseil national (Sollberger). Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne (17.3537).....	→	Non	11
7.6. Mo. Conseil national (CDF). Pas de relâchement du frein à l'endettement (16.3634).....	→	Non	12

Troisième semaine

14.6. Iv.pa. Kuprecht. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance (16.439)	→	Non	12
--	---	-----------	----

Conseil national

Mardi, 29 mai 2018

Loi sur l'impôt anticipé (18.030) : La révision prévoit le remboursement de l'impôt anticipé même en cas de déclaration incomplète. Les contribuables qui ont omis de déclarer par négligence de façon non intentionnelle doivent pouvoir se rattraper en procédant à une déclaration ultérieure de ces revenus à condition que la déclaration ait lieu avant l'échéance du délai de réclamation.

- Travail.Suisse propose que le Conseil national ne suive pas sa commission sur le point consistant à prolonger le délai fixé pour la déclaration ultérieure. En effet, le délai ne devrait pas être prolongé afin de ne pas affaiblir la fonction de garantie de l'impôt anticipé.

Mercredi, 30 mai 2018

Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) Initiative populaire (17.046) : Cette initiative vise à inscrire dans la Constitution la primauté du droit suisse sur le droit international. Partant, les traités contraires au droit constitutionnel pour lesquels une renégociation ne serait pas possible devraient être dénoncés. Pour Travail.Suisse, il est essentiel de préserver des conditions de travail décentes pour les travailleurs et travailleuses. Or, c'est bien par le respect de droits fondamentaux garantis par la CEDH et le droit international de l'OIT que ces conditions pourront être défendues. Par ailleurs, Travail.Suisse constate, tout comme l'a aussi rappelé le Président de la Confédération, que l'initiative affaiblirait la position de la Suisse au Conseil de l'Europe et son engagement pour l'Etat de droit et la sécurité du droit.

- Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative populaire.

Jeudi, 31 mai 2018 (et lundi 4 juin au Conseil des Etats)

Compte d'Etat 2017 (18.003) : En 2017, le compte de la Confédération s'est soldé par un excédent ordinaire très élevé de 2,8 milliards de francs alors que le budget prévoyait un déficit de 250 millions de francs. L'excédent se monterait même à 4,8 milliards de francs sans la provision de 2 milliards de francs constituée pour la première fois par le Conseil fédéral au titre de l'impôt anticipé et inscrite au compte de financement. Les directives du Conseil fédéral laissent maintenant apparaître un solde structurel d'environ 1,12 milliard de francs pour 2019, un milliard pour 2020 et 1,9 milliard pour 2021. Ces chiffres tiennent même compte des décisions prises par le Conseil fédéral au sujet du Projet fiscal 17 (PF 17). Il faut utiliser la marge de manœuvre financière pour des dépenses et des investissements dans les infrastructures de service public et la formation et la recherche afin de maintenir la prospérité et la qualité de vie à long terme en Suisse.

- Travail.Suisse estime que les résultats du compte d'Etat 2017 montrent une nouvelle fois qu'il faut assouplir la règle du frein à l'endettement. Pour éviter à l'avenir de nouveaux programmes d'économie injustifiés, il faut renoncer à tout nouveau cadeau fiscal pour les entreprises comme la suppression des droits de timbre.

Mardi 12 juin 2018

Iv.pa. CSEC. Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération (17.497) : Le programme d'impulsion de la Confédération qui vise à créer des places d'accueil extrafamilial pour enfants sera prolongé dès janvier 2019 pour une période de quatre ans. Pour ce faire, la CSEC-CN souhaite budgétiser 130 millions de francs. Le programme d'impulsion est un exemple de réussite. Grâce à lui, à ce jour, env. 55 000 places d'accueil ont vu le jour. L'aide financière s'est révélée être un outil de promotion efficace et durable pour la création de places d'accueil, comme le montre l'évaluation réalisée. Néanmoins, la demande des parents demeure supérieure à l'offre. Il est absolument crucial que celle-ci soit suffisante pour permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle en Suisse. Par conséquent, le programme d'impulsion doit être poursuivi. D'autant plus qu'il répond à l'intérêt de l'économie suisse dans son ensemble. Car avec des places d'accueil en plus, les parents sont en mesure de travailler davantage. Cela permet d'une part de remédier à la pénurie de main-d'œuvre, d'autre part l'activité professionnelle accrue génère des recettes fiscales beaucoup plus élevées. Et celles-ci dépassent largement les investissements réalisés dans les places d'accueil.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la CSEC-CN et de prolonger le programme d'impulsion.

Mo. CSSS-CN. Pour une législation cohérente sur les sans-papiers (18.3005) : L'objectif de la motion est de modifier la situation légale des sans-papiers, notamment par la suppression de leur affiliation aux assurances sociales et par la facilitation des échanges d'information entre les organes étatiques. Pour rappel, l'affiliation de base est obligatoire pour toute personne résidant en Suisse indépendamment de son statut légal. La suppression du caractère obligatoire pour certaines catégories de personnes serait donc discriminatoire et irresponsable tant socialement qu'économiquement. Par ailleurs, les échanges d'information qui se pratiqueraient au niveau scolaire iraient à l'encontre du droit fondamental de l'enfant à se scolariser. Comme le propose la Commission des institutions politiques du Conseil national avec un postulat, il faudrait d'abord examiner plus en détail la situation des sans-papiers avant de légiférer précipitamment.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion et d'adopter en lieu et place le postulat qui demande un examen global de la problématique des sans-papiers (18.3381).

Po. CIP. Pour un examen global de la problématique des sans-papiers (18.3381) : Ce Postulat demande à ce que le Conseil fédéral examine la situation des sans-papiers en Suisse et présente un rapport. L'actuelle expérience de l'« Opération Papyrus » menée à Genève permettra de fournir des données importantes sur la situation générale et la participation sur le marché du travail des sans-papiers. Une analyse de l'état des lieux permettra ensuite d'envisager quelles sont les mesures légales les plus adéquates à prendre.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du postulat.

Mo. Conseil des Etats (CIP). Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire (18.3002) : Afin d'améliorer l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire, la motion propose de modifier la terminologie « provisoire » et de faciliter la possibilité de changer de canton en cas d'emploi. Accepter l'entrée en matière sur ces deux points centraux facilitera notamment la mise en œuvre des objectifs politiques qui visent à combattre la pénurie de personnel qualifié et à miser sur le potentiel de main-d'œuvre indigène.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Iv.ct. BL. Nouvelle augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et répartition adéquate des ressources entre les régions (15.301) / Iv.ct. SG. Renforcement du Corps des gardes-frontière (17.311) : L'augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière est un thème actuel dans les régions périphériques suisses. Les initiatives des cantons de Bâle Campagne et de St-Gall insistent sur la sécurité de la population suisse et demandent plus d'effectifs ainsi qu'un équipement moderne. Des initiatives similaires venant des cantons du Valais et des Grisons sont en suspens au Parlement, le Tessin a également lancé le même processus. La protection de nos frontières est primordiale et les gardes-frontière ont droit à des conditions de travail et des effectifs qui leur permettent de travailler efficacement.

→ Travail.Suisse et transfair recommandent l'adoption de ces deux initiatives cantonales.

Iv.ct. VD. Ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (13.308) : A l'initiative du canton de Vaud, il est proposé de permettre aux femmes d'accéder directement au service civil, sans devoir objecter leur premier engagement volontaire au sein de l'armée. La commission compétente propose d'attendre la proposition du Conseil fédéral en cours d'élaboration concernant l'évolution du système de l'obligation de servir, notamment sur la base du « modèle norvégien » qui implique l'élargissement de l'obligation de servir aux femmes. Ce rapport est attendu pour 2020. La commission propose donc un ajournement de plus d'un an. Pour Travail.Suisse, l'accès au service civil s'inscrit dans un principe d'égalité entre femmes et hommes de plus large portée, soit celui d'un engagement égalitaire des citoyens et citoyennes en faveur du pays. La maternité n'est plus considérée comme un « service rendu » au pays de la part des femmes, elle est choisie. Les femmes sont désormais fortement engagées sur le marché du travail, disposant de formations professionnelles et académiques comparables à celles des hommes. C'est pourquoi il importe de repenser l'engagement obligatoire de toutes et tous en faveur du pays en prévoyant l'extension des offres de service (avec intégration du travail de care) contre dédommagement financier direct et indirect, à la condition que cet engagement soit assorti de la liberté de choisir le type de service au sein duquel hommes et femmes vont effectuer leur engagement citoyen.

En savoir plus sur la **position de Travail.Suisse concernant l'égalité**: www.travailsuisse.ch/actuel/positions

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le report demandé par la commission compétente.

Mercredi 13 juin 2018

Loi fédérale sur les marchés publics. Révision totale (17.019) : Les marchés publics revêtent une importance économique non négligeable. Il s'agit surtout d'un instrument qui pèse sur les conditions cadres de la politique économique, et qui a donc des répercussions sur le marché suisse du travail. Il est donc extrêmement important que les marchés publics jouent un rôle d'exemple pour la protection des salaires et des conditions de travail, mais aussi pour l'égalité salariale entre femmes et hommes. Par conséquent, les articles suivants de la loi ont une importance décisive. A l'art. **12,1** il convient de suivre la commission pour ce qui est d'inscrire le principe du lieu où la prestation est fournie, ainsi que la majorité pour les décisions concernant l'égalité de traitement salariale entre femmes et hommes. A l'art. **12,3** il faut suivre la majorité pour imposer des devoirs plus stricts aux sous-traitants, et à l'art. **12,4** il y a lieu de suivre la minorité I, afin de permettre le contrôle du respect des exigences définies auparavant. En vue d'empêcher la sous-enchère tant pour les salaires que pour les conditions de travail dans les marchés publics, la proposition de la minorité d'inscrire un art. **12,4bis** dans la loi est primordiale – il faut donc l'approuver. Pour concrétiser les principes généraux, ils doivent aussi être intégrés dans l'adjudication. Pour ce faire, il faudra suivre la majorité pour l'art. **41,1** et la minorité I pour l'art. **41,2**.

Mo. Conseil national (CSSS-CN). Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (16.3350) et Iv.pa.

Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (12.414) : Les interventions exigent que les paramètres techniques que sont le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal soient dépolitisés. Or, ces deux paramètres ont un impact déterminant sur le montant de la rente LPP, de sorte qu'ils sont, en soi, éminemment politiques. Ils jouent un rôle de garant du montant des rentes, et ainsi de réalisation de l'objectif en matière de prestations prévu par la Constitution fédérale. Voilà pourquoi il a été décidé à plusieurs reprises de ne pas inscrire de formule fixe dans la loi, ni de déléguer la fixation des paramètres techniques à un organe indépendant. Il est essentiel que la discussion portant sur les paramètres décisifs pour calculer les prestations de la LPP se déroule dans le cadre de la législation. Par ailleurs, à l'heure actuelle, les partenaires sociaux rédigent des propositions en vue de la réforme de la LPP. Une séparation des paramètres que sont le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal paralyserait une réforme de la LPP. Le Conseil des Etats est du même avis.

→ Travail.Suisse recommande résolument de rejeter les deux interventions.

Mo. Lutte plus systématique contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires

(18.3031) : Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin qu'il soit possible de lutter plus systématiquement contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires. L'auteur de la motion vise les biens non déclarés à l'étranger. Comme pour toutes les œuvres sociales, Travail.Suisse s'oppose aussi aux abus commis dans le domaine des prestations complémentaires. Cependant, les instruments existants s'avèrent suffisants pour lutter contre les abus. En effet, les organes d'exécution des PC peuvent exiger des requérants qu'ils produisent leur déclaration d'impôt et leur avis de taxation fiscale. Ils peuvent accéder directement aux données fiscales de l'assuré dans le cadre de l'entraide administrative, et vérifier périodiquement la situation économique des bénéficiaires. Outre recueillir des renseignements sur les revenus réalisés et la fortune possédée à l'étranger, ils peuvent – dans le cadre de la modification prévue de la LPGA – suspendre les prestations à titre provisionnel lorsqu'il existe des motifs sérieux de soupçonner que l'assuré perçoit une prestation à laquelle il n'a pas droit. Enfin, ils peuvent recourir à l'échange automatique d'informations avec env. 80 Etats partenaires.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.

Jeudi, 14 juin 2018

CO. Droit de la société anonyme (16.077) : Du point de vue de Travail.Suisse, la révision du droit de la société anonyme est un dossier primordial. Avec les réglementations sur les rémunérations des managers, le contre-projet à l'initiative sur les entreprises responsables, et la mise en place d'un quota de femmes au niveau de l'encadrement supérieur, trois thématiques se détachent en particulier.

→ Travail.Suisse publiera un communiqué de presse juste avant le traitement du dossier au Parlement.

Jeudi, 14 juin 2018 / Interventions parlementaires du DFJP

Mo. Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées (16.3723) :

La motion charge le Conseil fédéral de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées. La délégation de tâches publiques à des privés dans le domaine de la sécurité se heurte à des limites strictes en raison du monopole de la puissance publique. Or la situation juridique relative aux prestations de sécurité privées fournies en Suisse n'est pas homogène. La tentative d'harmonisation de la réglementation via un concordat a échoué. Le risque demeure donc grand d'avoir une spirale négative dans un domaine très sensible. Le moment est donc venu d'édicter des normes fédérales sur les prestations de sécurité privées.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mo. Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers (16.3809) :

La motion propose de relever le nombre de permis octroyés pour les pays d'Etats tiers qui, en 2014, avait été abaissé de 8500 à 6500. Travail.Suisse soutient cette proposition, car la baisse du nombre de permis octroyés n'a pour effet que d'épuiser rapidement les contingents sans toutefois parvenir à combler à court terme le besoin de recruter le personnel qualifié introuvable en Suisse ou dans l'Union européenne. Pour ne pas nuire à la place économique, il est donc nécessaire d'augmenter les contingents qui répondent aux besoins actuels et n'auront pas d'effets négatifs sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Jeudi 14 juin 2018 / Interventions parlementaires du DFJP

Mo. Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs. Sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation (16.3995) : La motion demande de biffer l'article 336a alinéa 3 du Code des obligations. En cas d'abus lors d'un licenciement collectif, cet article prévoit une indemnité de deux mois de salaire au plus, contre six mois en cas de licenciement abusif dans un autre contexte. Or, lors d'un licenciement collectif en particulier, il est essentiel que les représentants du personnel soient consultés. C'est pourquoi des instruments dissuasifs sont nécessaires pour prévenir les infractions à l'obligation de consulter. Une indemnité réduite en cas de licenciement collectif ne produit donc pas l'effet dissuasif escompté, de sorte qu'une harmonisation de l'indemnité maximale en cas d'abus lors d'un licenciement collectif semble judicieuse.

→ Travail.Suisse propose d'approuver la motion.

Jeudi, 14 juin 2018 / Interventions parlementaires du DFI

Po. Groupe RL. Société numérique. Etudier la création d'un nouveau statut de travailleur (17.4087) : Le nouveau statut de travailleur auquel fait référence le postulat concerne les travailleurs de plateformes, comme cela en est par exemple le cas avec les employés de la société Uber. Ce statut prévoit une couverture sociale moins favorable que celle d'un salarié. Pour Travail.Suisse, la création d'un nouveau statut ne doit pas servir de prétexte pour affaiblir la protection du travailleur et il apparaît donc inacceptable de prévoir une couverture sociale plus faible. Actuellement, il existe des critères – d'ailleurs utilisés pour les cas de travailleurs de plateforme tel Uber – que les Tribunaux utilisent pour établir la distinction entre un salarié et un indépendant. Il est donc judicieux d'utiliser ces critères pour qualifier à quel catégorie le travailleur appartient au lieu de créer des critères pour une 3ème catégorie « bon marché » qui ne préserve aucun de tous les avantages d'un salarié ou d'un indépendant.

→ Travail.Suisse recommande le rejet du postulat.

Mo. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en bourse (16.3414) : Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'Ordonnance sur la Prévoyance Professionnelle (OPP 2) en vue de faciliter l'investissement des caisses de pension dans des sociétés non cotées. Comme l'explique le Conseil fédéral, les prescriptions en matière de placement de cette ordonnance n'excluent pas les placements dans des actions non cotées. Plusieurs institutions de prévoyance exploitent d'ailleurs déjà cette possibilité. Si les caisses de pension respectent leur devoir de diligence et qu'elles accordent l'attention nécessaire aux exigences de sécurité, de capacité de risque et de diversification, elles peuvent dépasser les limites de placement de l'OPP 2. Travail.Suisse estime par conséquent qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications à cette ordonnance.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.

Conseil des Etats

Lundi, 28 mai 2018

Organisation de l'infrastructure ferroviaire (16.075) : Avec l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI), le principe fondamental des chemins de fer intégrés est maintenu et le droit des passagers est étendu. Il a aussi été possible de repousser la transformation de CFF Cargo en entreprise autonome. Deux aspects restent toutefois négatifs, la concurrence et les horaires. Le Conseil national a inclus dans le projet davantage de concurrence dans les transports suite à l'octroi d'une concession à la société Domo Swiss Express par l'Office fédéral des transports pour exploiter trois lignes de bus longue distance en trafic intérieur. Cette nouvelle concurrence sur des trajets rentables est négative sous l'angle du service public (on laisse les lignes périphériques au prestataire public), écologique (ces lignes sont déjà bien couvertes par les trains) et des conditions de travail (risque de détérioration). Travail.Suisse se bat ainsi avec son affilié transfair au Parlement pour que le Conseil des Etats accepte l'insertion d'une nouvelle disposition (art. 9 de la Loi sur le transport des voyageurs) qui établirait des conditions restrictives à la concurrence de ces bus. Le Conseil national a aussi accepté que des tiers puissent assumer la planification des horaires pour tout le réseau suisse. Une partie importante du personnel d'un domaine de l'infrastructure des CFF pourrait être contrainte de muter vers ce service d'attribution des sillons. Pour assurer des conditions de travail équitables pour le personnel, il faut refuser l'externalisation de l'attribution de la planification des horaires.

→ Travail.Suisse et transfair recommandent de suivre les propositions de la commission.

Mo. Conseil des Etats (CTT-CE). Garantir la diversité médiatique en Suisse (17.3355) et Iv.pa. Hiltbold.

Garantir la diversité médiatique en Suisse (16.422) : La motion modifiée par le Conseil national prévoit de modifier l'article 29 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) de sorte que les coopérations de la SSR avec d'autres entreprises de médias renforcent la diversité des opinions et de l'offre et que l'absence de discrimination soit garantie. Pour Travail.Suisse, la révision devrait avoir lieu dans le cadre de la nouvelle loi sur les médias en préparation et non par le biais d'une révision séparée de la LRTV. Quant à l'initiative parlementaire, elle tend à renforcer la position des médias privés et elle ne fait en outre plus guère de sens du fait qu'une nouvelle loi sur les médias est en préparation. Travail.Suisse se prononce dans le sens d'un bon service public audiovisuel avec notamment une offre étendue sur internet.

En savoir plus sur la **position de Travail.Suisse concernant le service public :**

www.travailsuisse.ch/actuel/positions

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de suivre sa commission et de rejeter la version modifiée de la motion ainsi que l'initiative parlementaire Hiltbold.

Mardi, 29 mai 2018

Loi sur l'égalité. Modification (17.047) : Le projet de révision, renvoyé en commission lors du plenum de février 2018, n'a pas été retouché en seconde lecture. Le projet d'origine du Conseil fédéral a été affaibli par la commission, qui propose à son plenum des modifications inacceptables. Rendre le contrôle des salaires obligatoire aux entreprises de plus 100 employé-e-s ne repose sur aucune justification : ni technique (comme c'est le cas avec 50 employé-e-s) et encore moins éthique. Car la Constitution et la loi s'appliquent à toutes les entreprises sans exception. Limiter la portée des modifications à 12 ans est un non-sens, tout comme de libérer les entreprises de tout contrôle ultérieur si la première analyse ne révèle aucune discrimination. Le contrôle périodique est primordial pour combattre toute discrimination salariale survenant au fil des années (augmentations, bonus, etc.). Enfin, à l'instar de ce que fait le SECO pour les entreprises qui contreviennent à la loi sur le travail au noir, la tenue - par une autorité - d'une liste noire des entreprises récalcitrantes est à récupérer du premier projet mis en consultation.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le projet d'origine du Conseil fédéral, de refuser les propositions d'affaiblissement de la commission, et d'ajouter contrôles externes et sanctions, par exemple la publication d'une liste noire des entreprises récalcitrantes par une autorité fédérale.

Mercredi 30 mai 2018

LPC. Modification (Réforme des PC). Elimination des divergences (16.065) : Travail.Suisse souligne que les prestations complémentaires doivent être préservées. Il ne doit pas y avoir d'existence parallèle de PC et d'aide sociale. Or, ce serait le cas avec les décisions du Conseil national. Il s'agit donc de les amender de fond en comble afin de sauver la réforme. La hausse des coûts dans le domaine des PC est due surtout au vieillissement de la population et aux mesures d'austérité des systèmes précédents. Pour les mesures à prendre au niveau des PC, la marche de manœuvre est donc restreinte si l'on ne veut pas mettre en péril leur mission. Par rapport aux mesures discutées, Travail.Suisse défend les points de vue suivants :

- Les montants maximaux pris en considération au titre du loyer doivent impérativement être augmentés et adaptés à la hausse effective des loyers. En réalité, il faudrait aller au-delà des propositions du Conseil fédéral. Mais il convient au moins de soutenir la modification proposée par le Conseil fédéral. Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil fédéral et la commission sociale du Conseil des Etats. Quant à la possibilité offerte aux cantons d'abaisser les maxima de 10 pour cent, Travail.Suisse la rejette et recommande de suivre le Conseil fédéral. En revanche, Travail.Suisse demande un meilleur soutien du logement protégé afin d'éviter les entrées en institution lorsqu'elles ne sont pas nécessaires. Cela permettra finalement d'économiser de l'argent. Sur ce point, il y a lieu de suivre le Conseil national, qui veut améliorer le remboursement des frais élevés de maladie et d'invalidité pour les logements encadrés, accessibles aux handicapés.
- Travail.Suisse soutient une certaine restriction du retrait en capital de l'assurance obligatoire LPP. En contrepartie, il faut octroyer aux chômeurs dès 58 ans le droit de maintenir leur avoir de vieillesse auprès de leur caisse de pension pour pouvoir bénéficier, l'âge venu, d'une rente normale du deuxième pilier. Cette règle n'était pas contestée dans la Prévoyance vieillesse 2020. Sur ce point, Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil national. Travail.Suisse rejette résolument l'idée d'une sanction pour dépenses antérieures sous forme de réduction de dix pour cent des prestations complémentaires – comme le prévoyait le Conseil national – et recommande de biffer cette disposition.
- Travail.Suisse recommande d'abandonner l'idée d'un contrôle du mode de vie concernant l'utilisation de sa fortune longtemps avant la perception de PC, contraire à l'approche libérale des PC. Travail.Suisse s'oppose aussi à l'instauration d'un seuil pour la fortune (100 000 francs pour les personnes individuelles) et plaide en faveur d'une meilleure prise en compte de la fortune dans le calcul du revenu déterminant. Les montants de la fortune librement disponible ne doivent pas être encore diminués, comme le souhaite le Conseil national. A ce sujet, Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil fédéral.
- Pour ce qui est de la prise en charge de la prime de caisse-maladie, Travail.Suisse recommande de se baser sur la prime moyenne cantonale. Cela correspond au système des PC avec montant forfaitaire. Pour les loyers maximums aussi, l'on se base sur des montants forfaitaires. Travail.Suisse s'oppose avec détermination à la version du Conseil des Etats (remboursement uniquement de la prime du troisième assureur le moins cher), qui aurait pour effet de faire passer des centaines de milliers de bénéficiaires de PC d'une caisse-maladie à l'autre. Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil fédéral.
- Il convient de renoncer à la condition d'avoir cotisé à l'AVS pendant dix ans au moins. Travail.Suisse recommande de suivre la commission sociale du Conseil des Etats.
- Il faut abandonner la diminution des montants pour couvrir les besoins des enfants. Travail.Suisse recommande de suivre la commission sociale du Conseil des Etats.

Lundi, 4 juin 2018

Compte d'Etat 2017 (18.003) : Le sujet a été traité au Conseil national jeudi 31 mai 2018.

Mercredi, 6 juin 2018

Mo. Conseil national (CSEC). Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation de degré secondaire II (16.3911) : La mise en œuvre et le financement des mesures de formation pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse répondent à un besoin actuel. La proportion de jeunes migrants sur l'ensemble de la population migrante établie en Suisse tend vers une augmentation. Dans ce contexte, des mesures d'adaptation en matière d'intégration et de formation permettront de répondre plus efficacement aux besoins et iront de pair avec une plus-value sur le marché de l'emploi. Pour augmenter le pourcentage des jeunes de 25 ans titulaires d'un certificat du degré secondaire II et favoriser l'objectif politique d'atteindre un taux de 95% de jeunes diplômés en Suisse, des mesures supplémentaires sont donc nécessaires.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. Conseil national (CSEC). Pour que la Suisse organise les Olympiades des métiers (17.3975) : En sa qualité de pays doté d'un bon système de formation professionnelle, la Suisse ferait bien de poser de temps en temps sa candidature en vue de l'organisation des Olympiades des métiers. Les milieux politiques devraient envoyer un message en ce sens indiquant qu'ils sont prêts à accueillir favorablement d'éventuelles requêtes de Swiss Skills, et à apporter un soutien financier à l'accueil de ces olympiades. Ce type d'investissements en vaut la peine car la formation professionnelle est un des points forts de la Suisse, dont les habitantes et les habitants, mais aussi le système éducatif, la société et l'économie tirent profit.

→ Travail.Suisse soutient la version modifiée du Conseil des Etats

Mo. Fetz. Renforcer les écoles supérieures (18.3240) : Les filières de formation des écoles supérieures (ES) sont en adéquation avec les besoins du marché du travail et relèvent du degré tertiaire. Les plans d'études cadre sont élaborés de façon conjointe par les organisations du monde du travail et les prestataires d'offres de formation. Ceux-ci mettent en œuvre les plans d'études cadres régissant les filières d'ES dans les régions en collaboration avec les organisations du monde du travail régionales. Les filières de formation ES sont soumises à la surveillance de, et reconnues par, la Confédération. Il ne s'agit pas de modifier en quoi que ce soit cette structure de base. Mais il est temps de protéger les dénominations des écoles supérieures. Désormais, seules les écoles supérieures proposant des filières de formation reconnues par la Confédération doivent pouvoir porter le nom d'« écoles supérieures ». Par ailleurs, un diplôme fédéral doit être délivré aux étudiants d'une filière de formation ES, et il doit être sur un pied d'égalité avec tous les autres diplômes de formation professionnelle. Enfin, les écoles supérieures à vocation internationale notamment doivent pouvoir demander une reconnaissance institutionnelle à la Confédération, pour être à même de contracter en tant qu'institutions. Malheureusement, lors de la dernière révision de l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a manqué l'occasion de concrétiser ces revendications. Les étudiants surtout en pâtissent, car s'ils sont certes titulaires d'une formation de degré tertiaire en adéquation avec les besoins du marché du travail, leur titre n'est pas clairement identifiable puisque la dénomination ES n'est pas protégée, leur diplôme n'est pas fédéral et leur école n'est pas reconnue par la Confédération.

→ Travail.Suisse recommande d'approuver la motion.

Jeudi 7, juin 2018

Projet fiscal 17 (18.031) : Le Projet fiscal 17 (PF 17) fait suite au net rejet de la 3ème réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) par le peuple. Il prévoit l'abolition des statuts fiscaux cantonaux privilégiés car contraires aux standards fiscaux internationaux. Travail.Suisse avait dit catégoriquement non à la RIE III car elle n'était pas contre-financée par l'économie et entraînait des pertes fiscales considérables pour les collectivités publiques qui auraient conduit à de fortes réductions de prestations de service public ou à des hausses d'impôts pour la population. Travail.Suisse a pu exprimer son avis sur le PF 17 dans le cadre d'une audition de la CER-E tenue au mois d'avril. Le PF 17 n'accorde pas encore des compensations sociales suffisantes pour la population et le contre-financement de l'économie n'est pas encore assez substantiel. Travail.Suisse demande en particulier l'augmentation des montants minimaux prescrits par la Confédération en matière d'allocations familiales de 60 francs suisses et environ 200 millions de francs pour financer un congé paternité de 20 jours selon le modèle de l'initiative populaire de Travail.Suisse et autres organisations (www.conge-paternite.ch). Il agit aussi de limiter encore davantage les pertes fiscales provoquées par la réforme en particulier au niveau des cantons. Le 16 mai 2018, la CER-E a créé positivement la surprise en approuvant à l'unanimité, une compensation sociale dans l'AVS d'environ 2 milliards de francs, ce qui correspond à peu près aux pertes fiscales provoquées par le PF 17.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de suivre pour l'essentiel le dispositif prévu par sa commission mais en suivant la proposition de la minorité qui demande que les dividendes d'actionnaires qualifiés soient imposables à hauteur de 70% au minimum au niveau cantonal, comme l'a prévu le Conseil fédéral.

Mo. Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat (16.3972) : La motion vise à réduire la quote-part de l'Etat de 5 pour cent au moins. Or, la quote-part de l'Etat est déjà basse, d'environ 10 pourcent, et n'a pas progressé entre 2000 et 2016. Une réduction de 5 pourcent correspondrait à une diminution annuelle de quelques 3,7 milliards des dépenses fédérales ! Cela entraînerait des réductions de prestations considérables, notamment dans des tâches essentielles de service public. Or la prospérité de la Suisse repose en particulier sur un bon service public. Dans ce sens, la motion est totalement contre-productive aussi sur le plan économique. C'est à une très courte majorité que le Conseil national a accepté cette motion.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de suivre sa commission des finances et de rejeter la motion.

Mo. Conseil national (Sollberger). Procéder à des économies dans l'administration fédérale centrale, et non en première ligne (17.3537) : La motion charge le Conseil fédéral de prévoir des mesures de compression des effectifs de l'administration centrale à tous les niveaux, notamment dans ces domaines : état-major, planification, communication et organisation. Cette motion représente une attaque frontale contre le personnel fédéral. Comme le Conseil fédéral le dit, la mise en oeuvre de la motion 15.3494 „Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015“, les réductions générales des charges, le réexamen des tâches et la réforme structurelle sont en cours. Des mesures d'économie ont donc déjà été prises dans l'administration fédérale centrale. Travail.Suisse et transfair s'engagent à défendre le personnel de l'administration fédérale contre de nouvelles économies de budget.

→ Travail.Suisse et transfair recommandent de rejeter la motion.

Mo. Conseil national (CDF). Pas de relâchement du frein à l'endettement (16.3634) : La motion vise à bétonner le frein à l'endettement dans le but d'éviter la possibilité que les excédents apparaissant dans le budget de la Confédération ne soient plus intégralement utilisés pour la réduction de la dette. Il faut comprendre cette motion dans un contexte où le Conseil fédéral a confié à des experts un rapport sur le frein à l'endettement qui pourrait prévoir un assouplissement et ouvrir la voie à une révision législative. Le frein à l'endettement prévoit la stabilisation de la dette mais pas sa diminution constante comme cela se passe. Une révision du mécanisme du frein à l'endettement est dès lors nécessaire afin d'affecter aussi les excédents structurels, à concurrence des dépenses non effectuées, à d'autres fins que la réduction de la dette, par exemple des investissements dans les infrastructures ou la formation. C'est à une très courte majorité que la CdF-E a préconisé d'approuver la motion.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de rejeter clairement cette motion et de suivre l'avis du Conseil fédéral.

Jeudi 14 juin 2018

Iv. pa. Kuprecht. Renforcer l'autonomie des cantons dans la surveillance régionale des fondations de prévoyance (16.439) : L'initiative parlementaire demande que l'autonomie des autorités cantonales et régionales chargées de la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle soit renforcée par rapport à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). L'objectif étant surtout que les autorités cantonales déterminent elles-mêmes la composition de leurs organes. Travail.Suisse est sceptique à l'égard de cette revendication. Voici quelques années, la surveillance de la LPP a été professionnalisée dans le cadre d'une réforme structurelle. Deux des préoccupations essentielles étaient alors de garantir l'indépendance des organes de surveillance, et d'éviter toute possibilité de conflits d'intérêts. Cela nécessite certaines normes organisationnelles applicables dans toute la Suisse. Il incombe à la CHS d'accompagner cette professionnalisation.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative parlementaire.